



RTL GROUP
Société anonyme
45, bd Pierre Frieden
L-1543 Luxembourg
R. C. S
Luxembourg n° B 10.807

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DES ACTIONNAIRES TENUE A LUXEMBOURG, LE 16 AVRIL 2014

La séance est ouverte à 15.00 heures, sous la présidence de
M. Thomas Rabe, Président du Conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Edouard de Fierlant.

Monsieur Michael Kronnenburg et Monsieur Joseph Aghina assument les
fonctions de scrutateurs.

Le bureau est complété par Madame Anke Schäferkordt et Monsieur Guillaume
de Posch, administrateur-délégués et les administrateurs présents, à savoir
Madame Judith Hartmann et Messieurs Elmar Heggen, Achim Berg, Bernd
Kundrun, Jacques Santer, Rolf Schmidt-Holz, et James Singh.

Le bureau ayant été constitué, le Président constate :

I. L'assemblée a été convoquée à cette date heure et lieu, en exécution
de l'article 70 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de l'article 3 de
la loi du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux
assemblées générales des sociétés cotées, par convocations publiées à savoir :

- « Mémorial C » n° 667 du 14 mars 2014
- « Luxemburger Wort » du 14 mars 2014
- press release à diffusion internationale du 14 mars 2014
- site Internet de la Bourse de Luxembourg depuis le 14 mars 2014
- site Internet de la Société depuis le 14 mars 2014,

dont copies des publications respectives ont été déposées auprès du bureau ;
et par lettre missive adressée, par pli recommandé, en date du 14 mars 2014 aux
actionnaires nominatifs, dont une copie est déposée auprès du bureau.

Les attestations de qualité de détenteurs d'actions au porteur à la Date d'enregistrement
ainsi que les procurations et les votes par correspondance ont également été déposés
auprès du bureau.

II. Les noms des actionnaires présents ou représentés, ainsi que le
nombre d'actions qu'ils détiennent, et les noms des porteurs de procurations des
actionnaires représentés ont été renseignés sur une liste de présences signée par les
actionnaires ou par les porteurs de procuration des actionnaires représentés et par les
membres du bureau, cette liste de présence restant annexée à l'original des présentes.

III. La liste de présences, vérifiée par les scrutateurs, établit que le nombre
des actionnaires présents ou représentés s'élève à 111, réunissant 122.243.833 actions
disposant du même nombre de voix, soit 79,58% du nombre d'actions représentant le
capital. En application de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, les droits de vote
attachés aux 1.168.701 actions détenues par RTL Group elle-même ou à travers une
filiale dans laquelle elle dispose de la majorité des droits de vote sont suspendus.

IV. Les actionnaires présents reconnaissent, que toutes les formalités ont
été remplies et que l'Assemblée est dès lors valablement constituée et apte à délibérer
sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports du Conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
agréé (sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2013)
2. Approbation des comptes annuels sociaux et consolidés au 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au réviseur d'entreprises agréé
5. Nominations statutaires
6. Autorisation d'acquérir des actions propres
7. Divers.

° L'Assemblée dispense le Conseil d'administration et le réviseur d'entreprises
agréé aux comptes sociaux et consolidés de la lecture de leurs rapports.

Dans leur discours, les Administrateurs-délégués commentent l'évolution de la société au cours de l'exercice 2013 et pendant les premiers mois de l'exercice 2014.

Après échanges de vues, il est procédé aux votes et l'Assemblée adopte les résolutions suivantes :

Approbation des comptes sociaux 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, du bilan, du compte de profits et pertes et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Votes en faveur de la résolution : 122.239.503

Votes contre la résolution : /

Abstentions : 625

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Approbation des comptes consolidés 2013

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion consolidé du Conseil d'administration, du bilan consolidé, du compte de profits et pertes consolidé et de l'annexe ainsi que du rapport du réviseur d'entreprises agréé aux comptes consolidés, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Votes en faveur de la résolution : 122.239.558

Votes contre la résolution : /

Abstentions : /

Par conséquent cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Affectation du résultat

Compte tenu du bénéfice de l'exercice 2013 de EUR 1.501.401.563.- (un milliard cinq cent un millions quatre cent un mille cinq cent soixante-trois euros), des résultats reportés de EUR 230.798.050.- (deux cent trente millions sept cent quatre-vingt-dix-huit mille cinquante euros) et de la prime d'émission de EUR 4.691.802.190.- (quatre milliards six cent quatre-vingt-onze millions huit cent deux mille cent quatre-vingt-dix euros), le montant distribuable au titre de l'exercice 2013 s'élève à EUR 6.424.001.803.- (six milliards quatre cent vingt-quatre millions mille huit cent trois euros).

En tenant compte du dividende intérimaire décidé par le Conseil d'administration du 21 août 2013 et mis en paiement le 5 septembre 2013 de EUR 2,50.- par action, l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article 31 des statuts tels qu'amendés, décide la distribution d'un dividende final d'un montant brut de EUR 4,50.- par action à prélever sur le bénéfice de l'exercice 2013.

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

L'affectation du résultat de l'exercice se présente dès lors comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2013	EUR	1.501.401.563.-
Résultats reportés	EUR	230.798.050.-
Prime d'émission au 31 décembre 2013	EUR	<u>4.691.802.190.-</u>
Montant distribuable	EUR	6.424.001.803.-
Dividende intérimaire décidé le 21 août 2013 et mis en paiement le 5 septembre 2013	EUR -	386.535.635.-
Dividende final	EUR -	696.543.993.-
Actions propres – dividende non attribué (1)	EUR	779.850.-
Total bénéfice reporté (après affectation du résultat)	EUR	649.899.835.-
Prime d'émission (après affectation du résultat)	EUR	4.691.802.190.-

(1) sur base d'un nombre inchangé d'actions propres détenues le jour de la distribution, soit 173.300 titres

Le dividende sera mis en paiement le 7 Mai 2014 contre remise du coupon numéro 21 auprès des établissements bancaires suivants :

- au Grand-Duché de Luxembourg : ING Luxembourg S.A.
- en Belgique : ING S.A.
- en Allemagne : Deutsche Bank GmbH

La retenue à la source s'élève, en l'état actuel de la législation fiscale, à un maximum de 15%.

Votes en faveur de la résolution : 122.239.503

Votes contre la résolution : /

Abstentions : 55

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Décharge à donner aux administrateurs

L'Assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière aux administrateurs de leur gestion au cours de l'année 2013.

Votes en faveur de la résolution : 122.103.014

Votes contre la résolution : 135.931

Abstentions : 613

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Décharge à donner au réviseur d'entreprises agréé

L'Assemblée générale donne, par vote spécial, décharge pleine et entière au réviseur d'entreprises agréé de sa mission au cours de l'année 2013.

Votes en faveur de la résolution : 122.103.626

Votes contre la résolution : 135.931

Abstentions : /

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Ratification de la cooptation d'un administrateur non-exécutif

L'Assemblée générale ratifie et confirme la nomination en tant qu'administrateur de M. Achim Berg, ayant pour adresse professionnelle D-33311 Gütersloh, Carl Bertelsmann Strasse 270, coopté lors de la réunion du Conseil d'administration du 5 mars 2014, suite à la démission de M. Thomas Hesse. Cette désignation a pris effet immédiatement, pour un mandat prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2014.

Votes en faveur de la résolution : 117.096.142

Votes contre la résolution : 5.142.383

Abstentions : 978

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Désignation d'un administrateur non-exécutif supplémentaire

L'Assemblée générale décide d'augmenter le nombre de membres du Conseil d'administration de 11 à 12 et de désigner comme administrateur non-exécutif supplémentaire pour une période d'un an, prenant fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2014. M. Jonathan F. Miller, ayant pour adresse professionnelle USA-10279 New-York, 233 Broadway, suite 2702.

Votes en faveur de la résolution : 119.575.907

Votes contre la résolution : 2.80.450

Abstentions : 583.201

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Renouvellement du mandat du réviseur d'entreprise agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés

L'Assemblée générale prend acte de la venue à expiration au terme de la présente Assemblée générale du mandat de PricewaterhouseCoopers société coopérative en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés, et décide de renouveler pour une période d'un an, expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes 2014, le mandat de PricewaterhouseCoopers société coopérative établie et ayant son siège social à L-1014 Luxembourg, 400 route d'Esch, en qualité de réviseur d'entreprises agréé aux comptes statutaires et aux comptes consolidés.

Votes en faveur de la résolution : 122.094.939

Votes contre la résolution : 144.454

Abstentions : 165

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Autorisation d'acquérir des actions propres

L'Assemblée générale décide d'autoriser le Conseil d'administration d'acquérir un nombre total d'actions de la Société s'élevant à un maximum de 150.000 pour une période de cinq ans à dater de ce jour [en plus des actions déjà détenues à ce jour]. Le prix d'achat par action est fixé à un minimum de 90 pour cent et à un maximum de 110 pour cent de la moyenne du cours de clôture de l'action RTL Group des cinq derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

Votes en faveur de la résolution : 122.103.107

Votes contre la résolution : 136.351

Abstentions : 725

Par conséquent cette résolution est adoptée à la majorité.

Divers : néant.

L'ordre du jour étant épuisé, l'Assemblée dispense le Secrétaire de donner lecture du présent procès-verbal. La séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire,

Le Président,

Les Scrutateurs,

Les Actionnaires